

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1534 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 1369)

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 novembre 2014, le conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 13 novembre 2014, le second projet de règlement n° 1534 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R1-20 à même une partie de la zone R1-16*».

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2).

- Une demande relative à l'article 1 qui a pour objet d'agrandir la zone R1-20 à même une partie de la zone R1-16 peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 803, chemin d'Oka, au plus tard **jeudi le 27 novembre 2014 à 17 h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet pouvant faire l'objet d'une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la municipalité, située au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes durant les heures normales de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

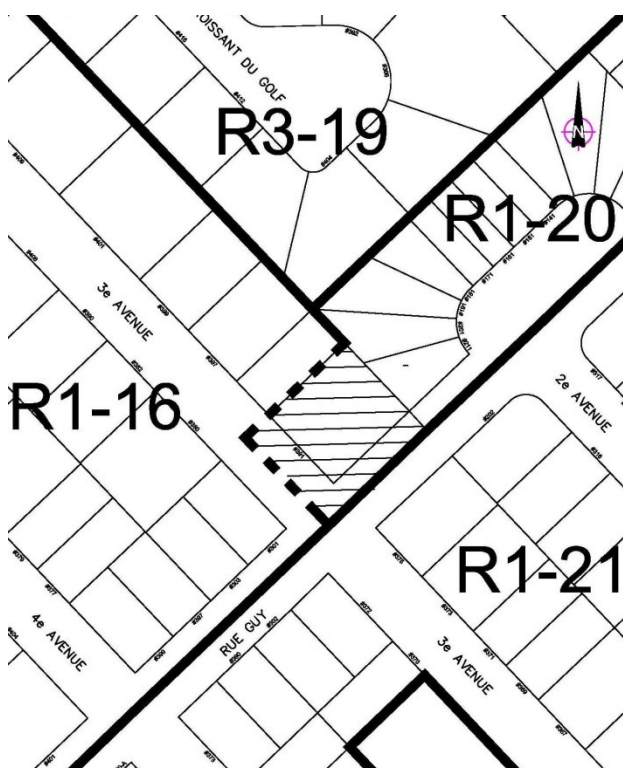
Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la ville au www.ville.deux-montagnes.qc.ca, sous l'onglet Publications/Avis publics.

7. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

Le second projet de règlement concerne les zones R1-20 et R1-16, lesquelles sont schématiquement délimitées comme suit :

Zone R1-16 : À l'est par la rue Caron, au nord par le ruisseau Féré et par une partie de la rue Marquette, à l'ouest par la 3^e avenue entre les rues Guy et Marquette, au sud par la rue Guy.

Zone R1-20 : À l'est par la 3^e avenue, à l'ouest par la 2^e avenue et au sud par la rue Guy..



Légende : /// agrandissement projeté de la zone R1-20

Donné à Deux-Montagnes, ce 14^e jour de novembre 2014.

M^e Jacques Robichaud, OMA, avocat
Greffier et Directeur des services juridiques